



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N° :
DCM_200922_012

OBJET : Procédure d'expropriation d'urgence à mettre en œuvre pour la protection des personnes sur le secteur de la Passerelle (Chemin Bancoule) - Autorisation de la prise en charge des coûts issus de la procédure d'expropriation sur le secteur de la passerelle dans le cadre du fonds Barnier

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **06 OCT. 2020**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	34
Procuration	2
Votants	36
Abstention	0

Le Maire

L'Elue Déléguée

Lucette COURTOIS

L'an deux mille vingt , le vingt deux septembre à 17h40, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilynne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Absents – Représentés

HUET Henri Claude représenté(e) par VIENNE Axel
NASSER Haïfa représenté(e) par BENARD Clairette Fabienne

Absents

HUET Marie-Josée ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame LEJOYEUX Marie Andrée, 4ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 22 septembre 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_200922_012

OBJET :

Procédure d'expropriation d'urgence à mettre en œuvre pour la protection des personnes sur le secteur de la Passerelle (Chemin Bancoule) - Autorisation de la prise en charge des coûts issus de la procédure d'expropriation sur le secteur de la passerelle dans le cadre du fonds Barnier

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président de séance expose :

1. Rappel du contexte de la procédure d'expropriation

Suite à l'éboulement survenu le 9 novembre 2014 sur la falaise de la Passerelle, des études par les bureaux spécialisés ont conclu à un risque réel pour certaines habitations situées dans la zone de l'éboulis. Les conclusions du rapport du BRGM rappelant que le secteur identifié ne sera jamais à l'abri d'un risque de chute majeur, le choix des travaux de sécurisation est abandonné.

Aussi, en raison de la « menace grave, imminente et présentant un risque immédiat pour ces habitations en pied de falaise », il a été décidé, en concertation avec les services de l'État de fermer l'école de la Passerelle, de délocaliser définitivement les familles résidentes du chemin Bancoule et ainsi mettre en œuvre une procédure d'expropriation.

2. Les différentes étapes de la procédure d'expropriation

Les terrains à acquérir feront l'objet de mesures de démolition, l'objectif étant d'éviter toute occupation humaine des lieux évacués.

- Objectifs de la procédure

La procédure d'expropriation vise à :

- permettre aux familles résidentes des 15 habitations (45 personnes) exposées au risque d'éboulis de se réinstaller, dans des conditions économiquement satisfaisantes, en dehors des zones à risques ;
 - et assurer la mise en sécurité et la neutralisation durable des sites libérés de toute occupation humaine.
- Mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage

La Commune a confié à la SPL MARAINA une mission d'Assistance constituer les dossiers administratifs et juridiques d'expropriation.

Au titre de la première partie de sa mission (Mission A) la SPL MARAINA a constitué pour la commune, le dossier préalable à la de demande de financement au titre des fonds de prévention des risques naturels majeurs dits "fonds Barnier", en relation avec les services compétents de l'État.

Le dossier transmis à la Commune par la SPL Maraina en août 2016 a été déposé en préfecture. Il a reçu le 27 septembre 2016 un avis favorable de monsieur le Préfet de La Réunion qui l'a transmis au Ministre de la Prévention des Risques Majeurs pour première analyse.

Dans l'attente de ce dossier, la Commune a continué de travailler sur l'élaboration du dossier de DUP.

- Élaboration du dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

La SPL MARAINA a remis à la Commune le 14 décembre 2016 le dossier de Déclaration d'Utilité Publique complet.

Ce dossier présenté en séance au conseil municipal du 07 avril 2017, a permis de décrire précisément les phénomènes naturels auxquels les biens sont exposés afin d'apprécier l'importance et la gravité de la menace qu'ils présentent pour les vies humaines. Il comprend notamment une analyse des risques nécessaire pour la réalisation de l'objet de la déclaration d'utilité publique (DUP).

Conjointement au dossier de DUP, il a été réalisé une enquête parcellaire conformément à l'article R131-3 du Code de l'expropriation.

- Organisation d'une enquête publique conjointe

Le 21 Janvier 2019, monsieur le préfet de La Réunion a transmis à monsieur le Maire de Saint-Joseph, la lettre d'engagement interministérielle sur la mise en œuvre de la procédure d'expropriation d'urgence.

Ainsi, les services de la préfecture et de la DEAL ont demandé à la commune de Saint-Joseph d'effectuer une mise à jour du dossier et de faire un nouveau dépôt pour l'ouverture des enquêtes publiques conjointes. Le dossier de déclaration d'utilité publique actualisé a été remis à la Commune le 29 mai 2019 par la SPL Maraina et approuvé en conseil municipal le 06 juin 2019.

Les dossiers de DUP et d'enquête parcellaire ont été remis au service de la préfecture et de la DEAL le 05 juillet 2019 par la SPL Maraina pour une deuxième phase d'instruction.

Le 28 août 2019, la commune de Saint-Joseph a reçu l'arrêté n°2019-2847/SG/DRECV en date du 23 août 2019, prescrivant l'ouverture des enquêtes d'utilité publique « urgente » et parcellaire relatives au projet d'expropriation des biens exposés au risque de mouvement de terrain pour assurer la protection des personnes sur le secteur de la Passerelle.

L'enquête publique conjointe s'est tenue du 25 septembre 2019 au 09 octobre 2019.

Sur cette période, 3 permanences ont été organisées avec le commissaire enquêteur :

- le 25 septembre 2019 de 9h à 12h,
- le 03 octobre de 2019 de 13h à 16h,
- le 09 octobre 2019 de 13h à 16h.

Le commissaire enquêteur a reçu dix-neuf personnes et a recueilli un registre de déclaration d'utilité publique et dix-huit observations sur le registre d'enquête parcellaire.

A l'issue de cette période d'enquête, le 14 octobre 2019, le commissaire enquêteur a remis à la Commune le procès-verbal de synthèse des observations de l'enquête publique et parcellaire auquel la Commune a répondu le 16 octobre 2019 afin de répondre aux observations.

Enfin, le commissaire enquêteur a transmis le 27 octobre 2019 son rapport de conclusion concernant l'enquête publique et parcellaire à la préfecture avec **un avis favorable**.

- Obtention de l'arrêté préfectoral déclarant le projet d'utilité publique « urgente »

Suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur, la commune de Saint-Joseph a reçu le 04 décembre 2019, l'arrêté n°2019-3699/SG/DRECV déclarant d'utilité publique « urgente » le projet d'acquisition et de travaux nécessaires au projet d'expropriation des biens exposés au risque de mouvement de terrain et prononçant la cessibilité des parcelles concernées.

Cet arrêté a été notifié d'une part, aux propriétaires et d'autre part, un notaire a été sollicité pour accompagner la Commune pour les acquisitions amiables desdites parcelles.

- Prorogation de délais de la déclaration de cessibilité

Le contexte sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 n'a pas permis de tenir les délais du calendrier initial de la procédure concernant la mise en œuvre des acquisitions par voie amiable (voie privilégiée par la Commune) ou par voie du juge d'expropriation.

De ce fait, le conseil municipal n'a pas pu délibérer dans le délai escompté en vue l'acquisition amiable des parcelles et sur la prise en charge des coûts dans le cadre de la procédure des Fonds Barnier.

La Commune a souhaité, à juste titre, prioriser la voie amiable puisque la totalité des trente (30) propriétaires des terrains bâtis et vingt-cinq (25) propriétaires des terrains nus (sur les vingt-sept) ont donné leur accord sur le montant d'indemnisation via cette procédure.

Aussi, par courrier en date du 22 juillet 2020, le Maire a donc sollicité monsieur le Préfet pour obtenir une prorogation pour un délai de 6 mois de la déclaration de cessibilité dont l'échéance a été repoussée jusqu'au 23 août 2020 suite à l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020.

Ce délai supplémentaire permettra à la Commune de mener à bien l'acquisition des parcelles visées par cet arrêté et ne pas perdre ainsi le bénéfice des procédures engagées jusqu'à présent.

Ainsi, une nouvelle déclaration de cessibilité par l'arrêté n° 2020-2628/SG/DREVCV/BCV a été émis le 05 août 2020 par monsieur le Préfet. Celle-ci deviendra caduque à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date du 23 août 2020 (soit jusqu'au 23 février 2021).

3 . Demande de prise en charge des dépenses liées la procédure de Déclaration d'utilité Publique urgente sur le secteur de la Passerelle dans le cadre du financement avec le Fonds Barnier

Pour poursuivre la procédure d'acquisition des parcelles concernées par la Déclaration d'utilité Publique sur le secteur de la Passerelle, il est nécessaire de constituer des dossiers de demande de financement au titre du Fonds Barnier.

Aussi, l'organe délibérant de la collectivité doit approuver la prise en la procédure de Déclaration d'Utilité Publique « urgente » sur le secteur de la Passerelle et autoriser le Maire à signer l'ensemble des dossiers de demande de subvention afférent à cette affaire, charges qui seront par la suite remboursées par le Fonds Barnier.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser la prise en charge des dépenses liées à la procédure d'expropriation urgente à mettre en œuvre pour la protection des personnes sur le secteur de la Passerelle dans le cadre du Fonds Barnier ;
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des dossiers de demande de subvention y afférents ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°12,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 34

Représentés : 2

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **AUTORISE** la prise en charge des dépenses liées à la procédure d'expropriation urgente à mettre en œuvre pour la protection des personnes sur le secteur de la Passerelle dans le cadre du Fonds Barnier.

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des dossiers de demande de subvention y afférents ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Lucette COURTOIS